

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent

2 G

SOCIETE A RESPONSABILITE
SIEGE SOCIAL : 8 route de Besançon
SIREN 495 278

Marie Roumier

DUPLICATA

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix,

le 30 décembre,

à 17 heures,

les associés de la société 2G FINANCES, société à responsabilité limitée au capital de 218 000 €, divisé en 21 800 parts, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Louis GAILLARD propriétaire de DIX SEPT MILLE CINQ CENTS parts sociales, ci :	17 500
- Monsieur Mickaël GAUME propriétaire de QUATRE MILLE TROIS CENTS parts sociales, ci :	4 300
	<hr/>
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	21 800

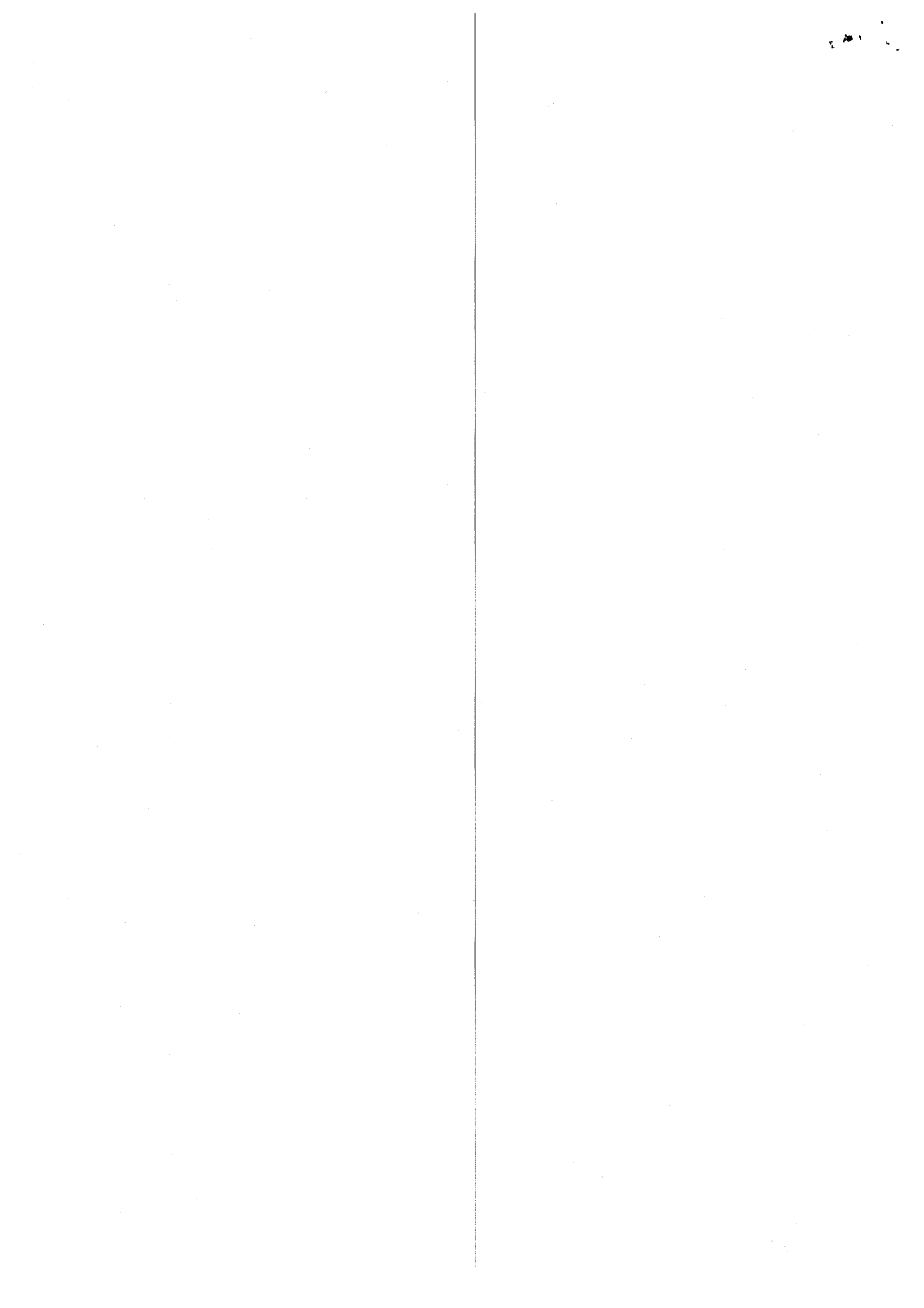
seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Louis GAILLARD, gérant associé.

Monsieur Bruno PAVIET assiste également à la présente assemblée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



ORDRE DU JOUR

- Augmentation du capital social en numéraire par création de parts nouvelles,
- Modification corrélative des statuts,
- Agrément d'un nouvel associé,
- Approbation des conclusions du rapport du commissaire aux comptes sur la situation de la société.
- Transformation de la société en société par actions simplifiée.
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme.
- Désignation du président.
- Effets de la transformation.
- Désignation des Commissaires aux comptes.
- Pouvoirs à conférer.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation de l'associé,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du commissaire aux comptes sur la transformation de la société,
- le texte des résolutions proposées,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le projet de statuts de la société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Il précise que les rapports de la gérance et de Monsieur Jean-François TANNIERES, lequel a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de BESANCON le 21 décembre 2010, sur la transformation de la société, ainsi que le texte des résolutions et du projet de statuts de SAS ont été communiqués aux associés, conformément aux dispositions réglementaires.

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations.


Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

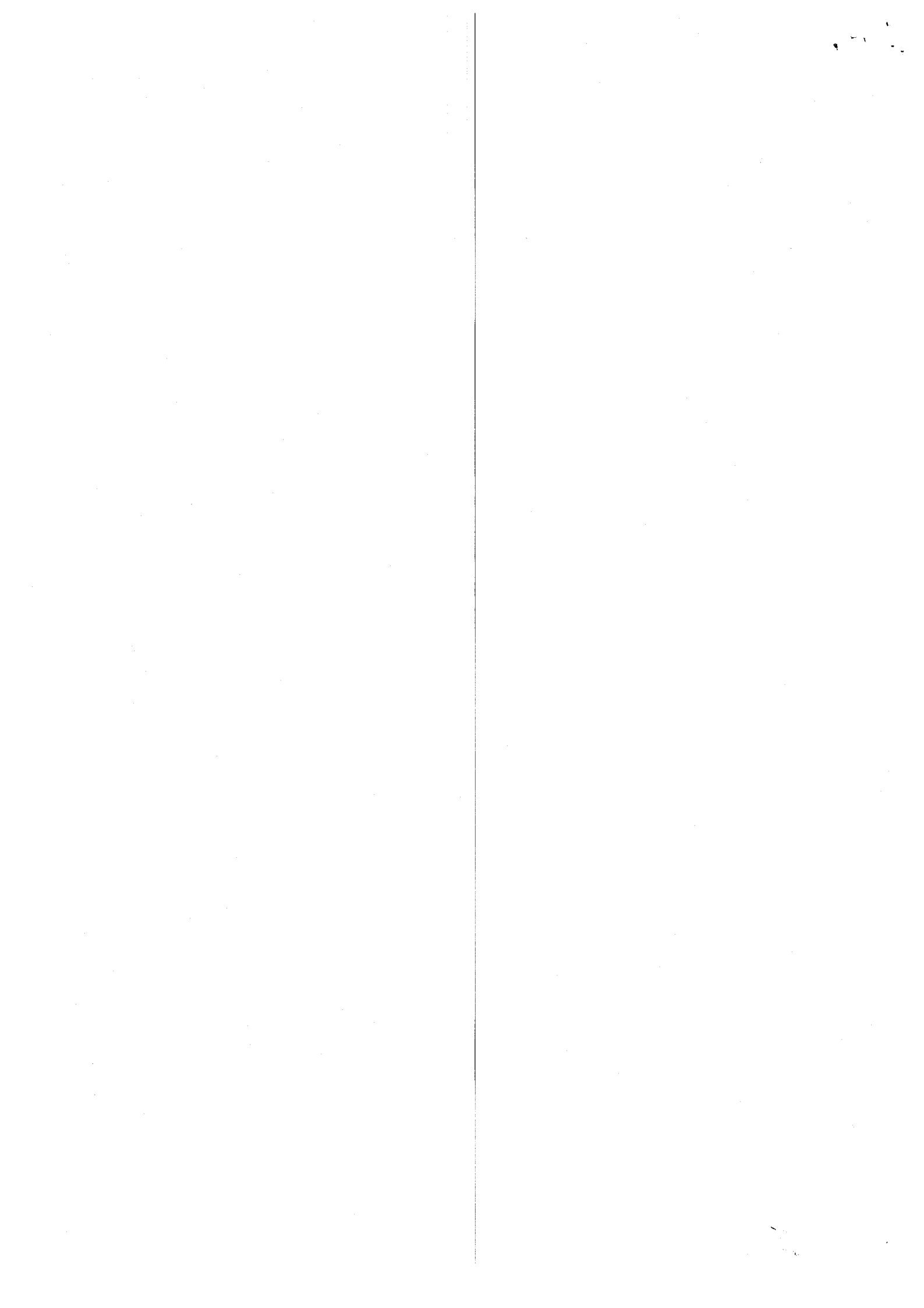
I – AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social qui est de 218 000 euros, divisé en 21 800 parts de 10 euros chacune entièrement libérées, d'une somme de 10 900 euros, et de le porter ainsi à 228 900 euros par la création et l'émission de 1 090 parts nouvelles de 10 euros chacune et à libérer intégralement au moyen de versements en espèces.

Chaque part donnera lieu, en outre, lors de sa souscription, au versement d'une somme de 26,6972 euros, à titre de prime, au profit de la société, en dehors et en sus du capital social.

 bl



Le montant total de la prime versée sera porté à un compte « prime d'émission » sur lequel les associés anciens et nouveaux jouiront proportionnellement des mêmes droits et qui pourra recevoir toute affectation décidée par la collectivité des associés.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale :

1. – constate que Monsieur Bruno PAVIET, demeurant à PARIS (75018), 128 boulevard de Clichy s'est déclaré intéressé par la souscription de l'intégralité des parts sociales à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital,

2. – qu'en conséquence, les associés ayant formulé leur accord pour cette souscription, décide d'agréer expressément et immédiatement Monsieur Bruno PAVIET en qualité de nouvel associé de la société conformément aux statuts,

3 – constate que les 1 090 parts nouvelles sont immédiatement souscrites par Monsieur Bruno PAVIET,

4 – constate que le montant de ladite souscription a été intégralement libéré en numéraire, savoir la somme de 39 999,95 euros,

5 – constate que cette somme a été versée par virement bancaire le 22 décembre 2010 à la CAISSE D'EPARGNE à un compte ouvert au nom de la société, sous la rubrique « augmentation de capital à réaliser », ainsi qu'en atteste le certificat délivré par le dépositaire des fonds et annexé aux présentes ;

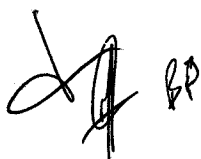
6 – constate que les parts nouvelles créées en représentation de l'augmentation de capital, décidée aux termes de la première résolution, sont entièrement souscrites, qu'elles sont entièrement libérées et attribuées à l'unique souscripteur ;

7 – et constate enfin qu'ainsi, l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en conséquence des résolutions qui précèdent, de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts de la manière suivante, lesquels seront désormais rédigés ainsi qu'il suit :



« ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

1) Les apports faits à la constitution de la société d'un montant total de 218 000 € ont été à concurrence de 175 000 € un apport en nature et à concurrence de 43 000 € des apports en numéraire.

2) Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 décembre 2010, le capital a été augmenté de 10 900 euros pour le porter à 228 900 euros par la création et l'émission au prix de 36,6972 euros, soit avec une prime de 26,6972 euros par part, de 1 090 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, libérées intégralement en numéraire. »

« ARTICLE 7 - CAPITAL

Le capital social est fixé à 228 900 euros.

Il est divisé en 22 890 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées. »

« ARTICLE 8 – REPARTITION DES PARTS SOCIALES

Les parts composant le capital social sociales sont réparties entre les associés dans les proportions suivantes :

à M. Jean-Louis GAILLARD

17 500 parts sociales, numérotées de 1 à 17 500, ci17 500 parts

à M. Mickaël GAUME

4 300 parts sociales, numérotées de 17 501 à 21 800, ci 4 300 parts

à M. Bruno PAVIET,

1 090 parts sociales, numérotées de 21 801 à 22 890, ci.....1 090 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :22 890 parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signature and initials, possibly 'JP' or similar, located at the bottom left of the page.

II- TRANSFORMATION EN SAS

QUATRIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire à la transformation, l'Assemblée générale prend acte de l'appréciation faite par celui-ci de la valeur des biens composant l'actif social et de l'attestation faite par celui-ci certifiant que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Sur proposition de la gérance et connaissance prise de l'appréciation du rapport du commissaire à la transformation sur la situation de la société, l'assemblée générale constate que les conditions requises par la loi sur les sociétés commerciales pour la transformation inscrite à l'ordre du jour sont réunies.

L'assemblée générale, statuant à l'unanimité des associés, en ce compris Monsieur Bruno PAVIET, décide la transformation de la société en société par actions simplifiée avec effet à compter de ce jour.

Cette décision n'entraîne aucune modification de la durée, de la dénomination et du siège social, ni du montant du capital tel qu'il ressort de l'adoption de la deuxième résolution. Ce capital sera désormais divisé en actions, toutes de la même catégorie et entièrement libérées, du même montant nominal que les parts sociales qu'elles remplacent. La transformation emporte échange de chaque part sociale contre une action.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la transformation, l'assemblée générale, connaissance prise du projet de nouveaux statuts dont le texte a été communiqué aux associés, y compris à Monsieur Bruno PAVIET, adopte chacun des articles de ces statuts. Elle approuve plus spécialement les stipulations statutaires concernant :

- la cession et la transmission des actions,
- l'organisation de la direction de la société,
- la nature, la forme et les conditions des décisions collectives.

L'assemblée adopte ensuite article par article l'ensemble du texte des nouveaux statuts qui régiront la société sous sa forme nouvelle. Un exemplaire de ces statuts, signé comme le présent procès-verbal, lui demeurera annexé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signature and initials, possibly 'BP', located at the bottom left of the page.

SEPTIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions des statuts, l'assemblée désigne en qualité de président de la société :

Monsieur Jean-Louis GAILLARD

demeurant à MONTROND LE CHATEAU (Doubs), 8 route de Besançon,
de nationalité Française,
né à BESANCON le 3 novembre 1954,
qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées

Cette désignation est faite pour une durée illimitée.

Le président ainsi nommé aura, conformément aux dispositions des statuts, tous pouvoirs pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social, des limitations de pouvoirs prévues par les statuts et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et statutaires aux décisions collectives des associés. Il représentera la société à l'égard des tiers.

Il ne percevra, en contrepartie de l'exercice de ses fonctions et jusqu'à décision contraire, aucune rémunération.

Toutefois, Monsieur Jean-Louis GAILLARD aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur présentation des justificatifs concernés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

La transformation sera opposable aux tiers dès l'inscription au registre du commerce et des sociétés des modifications qui en résultent. Toutefois, elle produit immédiatement effet dans les rapports entre les associés et la direction de la société.

Elle met fin aux fonctions du gérant à compter de ce jour.

La durée de l'exercice en cours n'est pas modifiée. Les comptes dudit exercice seront établis, contrôlés, communiqués aux associés et soumis à leur approbation dans les conditions prévues aux nouveaux statuts. Le rapport de gestion sera également établi, communiqué et présenté conformément aux dispositions statutaires de la société sous sa forme nouvelle.

Les associés statueront sur ces comptes et ce rapport conformément aux règles édictées par les statuts applicables à la société par actions simplifiée. A cet égard, la transformation est réputée avoir pris effet du premier jour de l'exercice actuellement en cours.

Handwritten signature and initials, possibly 'JL' and 'BP', in black ink.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Jean-François TANNIERES, domicilié à FRANCOIS (25770) 2 rue de l'Oratoire – BP 18, Commissaire aux Comptes titulaire, et Monsieur Jean Marie ANDRE, domicilié à ROCHE LEZ BEAUPRE (25220), 37 route nationale – BP 47, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2016 étant précisé que leur première mission portera sur les comptes de l'exercice en cours qui sera clos le 30 juin 2011.

Chacun des commissaires aux comptes ainsi nommés a fait savoir à l'avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont conférées et a déclaré :

- satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions,
- ne pas être intervenu, à quelque titre que ce soit, dans le cadre d'une opération d'apport ou de fusion à laquelle la société aurait été partie, depuis la constitution de celle-ci.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

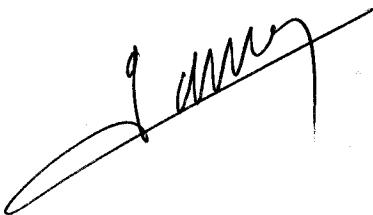
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les trois associés.

Monsieur Jean-Louis GAILLARD



Monsieur Mickaël GAUME



Monsieur Bruno PAVIET



2G Finances
8, route de Besançon
25660 MONTROND LE CHÂTEAU



ATTESTATION AUGMENTATION DE CAPITAL

2 G FINANCES
8, route de Besançon
25660 MONTROND LE CHATEAU

Je soussigné, Sylvain Paquelier, agissant en qualité de Directeur du Centre d'Affaires Témis de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, banque coopérative dont le siège social est 1, Rond point de la Nation BP 23088 à 21088 DIJON Cédex 9, certifie avoir reçu de :

Monsieur Bruno PAVIET la somme de 39 999,95 €

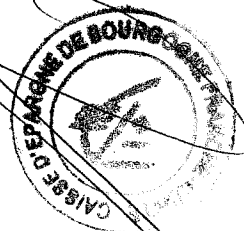
représentant l'augmentation du capital de 2 G FINANCES dont le siège social est situé
8 route de Besançon à MONTROND LE CHATEAU.

Cette somme a été portée au crédit du compte 2 G FINANCES n° 08800219916 ouvert en nos livres.

Pour faire et valoir ce que de droit.

Fait à Besançon , le 22 / 12 /2010

Sylvain Paquelier
Directeur



Siège social : 1, Rond point de la Nation – BP 23088 – 21088 Dijon Cedex 9 – Tél. : 03 80 70 44 00 – Fax : 03 80 70 44 01

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté

Banque coopérative régie par
les articles L.512-85 et suivants
du code monétaire et financier.

Société anonyme à directoire et conseil d'orientation
et de surveillance. Capital social de 394 134 180 euros.
352 483 341 RCS Dijon

Intermédiaire en assurance
immatriculée à l'ORIAS
sous le n° 07 002 200

